de bienfaisance, en grand nombre, se sont honorés en restituant à l'Association diocésaine les fondations qui avaient été l'objet de confiscations légales. Les églises paroissiales dont les fondations ont été ainsi retrouvées sont désormais dispensées de la messe de Requiem demandée par Notre Saint-Père le Pape Pie X.

## Indulgences pour les défunts

Nous rappelons les précieuses indulgences qu'on peut gagner pour les défunts dans le mois de novembre qui leur est spécialement

consacré et à chaque visite au cimetière.

PORTIONCULE DES DÉFUNTS. Le Souverain Pontife Pie X (25 juin 1914) a accordé à perpétuité pour le jour de la Fête des Morts, 2 novembre, une faveur très précieuse. C'est une indulgence plénière dite Portioncule des fidèles trépassés. Elle peut être gagnée, cette année, depuis le 1er novembre, à partir de midi, jusqu'au lendemain 2, à minuit, à chaque visite faite dans une église ou chapelle, au cours de laquelle on doit réciter, pour les âmes du Purgatoire et aux intentions du Souverain Pontife, au moins six Pater, Ave et Gloria. Conditions habituelles de confession et de communion.

Aux termes d'un décret du 2 janvier 1939 de la Sacrée Pénitencerie, l'indulgence peut être gagnée, au choix des fidèles, soit le jour de la Commémoration des fidèles trépassés, soit aussi le dimanche suivant,

mais l'un de ces deux jours seulement.

Mois des Trépassés. Durant l'octave de la Commémoration des fidèles trépassés, toutes les messes, célébrées à n'importe quel autel et par n'importe quel prêtre, doivent être considérées comme messes privilégiées, mais au profit de l'âme à laquelle en est faite l'application.

 En faveur des fidèles qui, durant le mois de novembre, récitent des prières ou font, en leur particulier, quelques exercices de piété pour les âmes du Purgatoire, il est accordé une indulgence de trois ans, une fois chaque jour du mois, et une indulgence plénière, aux conditions habituelles, si, chaque jour du mois, ils ont accompli un pieux exercice.

 En faveur de ceux qui auront assisté à ces exercices célébrés dans une église ou chapelle, il est accordé une indulgence de sept ans à chaque fois, et une indulgence plénière, aux conditions ordinaires,

s'ils y ont assisté pendant 15 jours.

VISITE AU CIMETIÈRE. Tous les fidèles qui durant l'octave de la Commémoration des fidèles trépassés auront visité pieusement et dévotement un cimetière et auront prié pour les défunts, peuvent gagner, aux conditions habituelles, chaque jour, une indulgence plénière mais applicable seulement aux défunts.

 Tous les fidèles qui auront visité un cimetière et prié pour les défunts, en n'importe quel jour de l'année, peuvent gagner une indulgence partielle de sept ans, mais applicable elle aussi aux défunts

seulement.

## Apostolat de la Prière

Intention de novembre : La sécurité des Lieux Saints. Il s'agit de la région où a vécu Notre Seigneur : Judée, Galilée, Samarie, tout spécialement les villes comme Jérusalem, Bethléem,